

Elèves en situation de handicap dans une école moyenne : rôle et fonction des différents acteurs

Direction de l'instruction publique

- Détermination des conditions-cadres légales et politiques
- Mise à disposition des ressources financières

Centres OP

- Conseil en orientation professionnelle et accompagnement individuel en fonction du handicap
- Renseignements concernant la possibilité de demander des mesures de compensation des désavantages

Commissions cantonales d'examen

- Examen des demandes
- Consultation des écoles et/ou des services spécialisés
- Décision de mesures de compensation des désavantages pour les examens finaux
- Garantie de la qualité et de la comparabilité des examens finaux

Ecoles du secondaire I

- Avis à l'intention des écoles du sec. II : diagnostic et mesures accordées au moyen du formulaire C ou de l'évaluation électronique (seulement avec l'accord des parents)
- Eventuellement, transmission des demandes pour les examens d'admission
- Transmission des informations et documents importants aux écoles faisant passer les examens (seulement avec l'approbation des parents)

AI

- Financement des moyens auxiliaires, assistant-e-s, etc.

PHBern, HEP BEJUNE

- Formation et formation continue des directions d'école et des enseignant-e-s

Services spécialisés

- Réalisation d'expertises avec les informations nécessaires
- Conseils aux écoles
- Soutien dans la mise en œuvre des mesures et l'élaboration des stratégies compensatoires
- En cas de besoin et après discussion : information des camarades de classe
- Collaboration avec les écoles
- Si nécessaire, participation à des entretiens de bilan

Office de l'enseignement secondaire du 2^e degré et de la formation professionnelle

Section des écoles moyennes

- Elaboration du cadre de référence
- Elaboration de modèles
- Elaboration et mise à disposition de matériel d'information
- Organisation de formations continues et d'échanges d'expériences
- Contact pour les écoles et éventuellement pour les élèves, les parents et les spécialistes
- Approbation de ressources supplémentaires pour les mesures de compensation des désavantages et l'encadrement

Direction d'école

- Responsabilité générale pour la compensation des désavantages
- Décision concernant l'octroi de mesures de compensation pendant la formation et les examens d'admission
- Approbation de la prise de position pour les examens finaux
- Désignation d'interlocuteurs/trices
- Garantie de la qualité de la formation
- Instance en cas de conflits

Interlocuteurs/trices dans les écoles

- Informations aux élèves, aux parents et aux enseignant-e-s
- Interlocuteur/trice pour les élèves, les parents, les enseignant-e-s, la direction d'école, la commission cantonale d'examen et les services spécialisés
- Examen des demandes
- Préparation des avis/décisions pour les examens d'admission
- Préparation des accords/décisions pour la formation en collaboration avec les personnes impliquées
- Aide au moment d'informer les camarades de classe
- Réexamen périodique des mesures
- Préparation de la prise de position pour les examens finaux
- Participation à des formations continues et à des échanges

Elèves

- Auto-responsabilisation
- Dépôt de la demande avec les parents
- Information des camarades de classe (si pas convenu autrement)
- Utilisation des moyens auxiliaires
- Développement de stratégies et d'exercices compensatoires
- Recours à des mesures thérapeutiques, d'appui ou de prise en charge

Parents

(ou représentants légaux)

- Demande de mesures pour les examens d'admission, la formation et les examens finaux
- Transmission de toutes les informations et de tous les documents importants en lien avec le handicap de l'enfant
- Mise en place de mesures thérapeutiques, d'appui ou de prise en charge en plus des mesures de compensation des désavantages
- Soutien de l'enfant pour son travail scolaire et son entraînement (training)
- Participation à des entretiens de bilan

Enseignant-e-s

- Echange avec l'interlocuteur/trice (identification, accord, mise en œuvre, réexamen)
- Reconnaissance des compétences et prise en compte des difficultés spécifiques (dans la mesure du possible)
- Mise en œuvre pédagogique
- Mise en œuvre des mesures de compensation des désavantages
- En cas de besoin/d'intérêt : formations continues

